

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+procuration de JC. FLORY) et R. LACROTTE.  
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 38  
Procurations : 11  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Convention technique et financière pour l'achat de dispositifs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif entre la CC du Bassin d'Aubenas et ses communes membres - lancement d'une procédure de consultation marché public

Soucieuse de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la communauté de Communes a décidé, en concertation avec ses communes membres, d'installer des dispositifs enterrés (d'une capacité de 2 bacs de 770 litres) pour la collecte des déchets.

Ces dispositifs permettront de supprimer les traditionnels containers à roulettes peu esthétiques des centres villes ou des espaces publics particuliers. Le système choisi est celui de l'ascenseur à bacs car il permet au Service Collecte de pouvoir assurer ses missions sans avoir à acheter de matériel spécifique.

La fourniture et la pose (remblaiement et mise en service) de chaque dispositif enterré seront assurées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui financera 50 % du montant HT par dispositif. On entend par dispositif l'ascenseur comprenant les bacs et les trémies avec avaloirs pour les différents types de déchets. La totalité des frais complémentaires (réalisation de la fouille, réfection du revêtement de sol, etc...) reste à la charge de chaque commune.

Dès lors, pour chaque demande émanant des communes, une convention fixant les modalités techniques et financières devra être signée par les deux parties.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention cadre ci-annexée fixant les modalités techniques et financières pour l'acquisition et la pose de dispositifs enterrés pour la collecte des déchets à intervenir entre la communauté de communes et la commune membre souhaitant bénéficier de ce dispositif ;
- D'autoriser le président à lancer une consultation marchés publics pour l'acquisition de dispositifs enterrés, marché à bons de commande en procédure formalisée pour une durée de 5 ans;
- D'autoriser le Président et/ou le Vice-président en charge à la signature de la convention à intervenir avec la commune membre souhaitant bénéficier de ce dispositif ;
- De préciser que la mise en œuvre de ces dispositifs se fera chaque année dans la limite des crédits qui seront prévus au budget de la communauté de communes en lien avec les demandes des communes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 septembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-08-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018